

## ANNEXE F

### GYMNASE BROSSOLETTE

#### **Article 1 – Objet**

Cette annexe a pour objet de **compléter le règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux**. Elle est spécifique au Gymnase Brossolette.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

#### **Article 2 – Normes Incendie, sûreté, secours**

Le Gymnase Brossolette est un établissement recevant du public (ERP) de type X de 5ème catégorie régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Selon la commission de sécurité, la capacité maximale est limitée à moins de 49 personnes.

#### **Article 3 – Tenue spécifique pour accéder à ces espaces**

En complément de l'article 14 du règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux, les utilisateurs devront pénétrer dans le Gymnase Brossolette munis de chaussures et vêtements appropriés.

D'une part, seuls seront admis les sportifs chaussés en conséquence : basket, tennis, ballerine, à condition qu'ils ne soient pas portés à l'extérieur. D'autre part, seules les chaussures de sport propres seront admises. Les chaussures à semelles noires ou de couleurs, les chaussures moulées avec stries ou mini-crampons sont interdites.

Il convient donc :

- Soit de venir en chaussures de ville, muni d'une paire de chaussures de sport ;
- Soit de venir en chaussures de sports, muni d'une seconde paire de chaussures de sport, spécifique à l'accès de cet espace

#### **Article 4 – Installation sportive extérieure (terrain de basket)**

Les tracés provisoires (au plâtre ou à la peinture) sont interdits. Tous les tracés supplémentaires devront faire l'objet d'une demande et d'une validation préalable de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy. En cas d'accord, ils devront être réalisés aux frais de l'utilisateur, à la peinture polyuréthane bi-composants (biodégradable), par une entreprise spécialisée.

Les motos, cyclomoteurs, cycles, voitures ne sont admis que dans les espaces dédiés à leur stationnement (risque de présence d'hydrocarbures, et risques d'abrasion sur le revêtement). Les machines lourdes sont également prohibées.

Le Maire  
Patrice DONATI



Patrice DONATI  
2025.12.18 10:23:10 +0100  
Ref:10090603-15214746-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Patrice DONATI